



Derrière les Jeux, une répression stratosphérique ?



Le droit ? Et les travers des Jeux...

Les droits sociaux ne sont pas des acquis civilisationnels. Ce sont des conquises, de haute lutte.

Leur inscription dans la Constitution¹ ne saurait les prémunir d'offensives régulières, aussi bien dans la législation, que par des attaques ad hominem.

Ils peuvent être remis en cause, même quand les pouvoirs publics discourent sur l'aspect œcuménique des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024).

Même quand ?

Surtout quand, serions-nous tentés de préciser.

Nous l'observons, les olympiades sont une séquence où les droits sociaux les plus élémentaires sont remis en cause :

- Exit le travail (correctement) rémunéré ? Pour les volontaires, vive le travail dissimulé !
- Exit le droit libre à congés ? Pour les douaniers, vive les journées engagées !²

Volontariat, bénévolat, prolétariat, même combat !?



La raison ? Du côté de celles et ceux empêchant de tourner en rond !

Il n'y a pas de fatalité à cela. Le syndicalisme de lutte, sincère dans son action, peut décoloniser l'imaginaire dans le monde du travail : en décortiquant les projets régressifs, en rappelant le droit, en popularisant le tout !

C'est ce à quoi s'emploient notamment les syndicats de SOLIDAIRES.

Mauvais joueurs, les décideurs patronaux et les autorités gouvernementales peuvent jouer la carte du pourrissement.

Le gouvernement est fébrile vis-à-vis des agriculteurs mobilisés, en positionnant des forces de l'ordre aux abords des aéroports stratégiques de la Capitale ?

Sa main est d'ores et déjà lourde pour des employés de la logistique travaillant et militant sur zone : licenciement, intimidation via convocations policières... Contre des personnes défendant l'outil de travail !

Dans ce cadre, nous apportons notre soutien à nos homologues du syndicat SUD Aérien, membre de l'Union SOLIDAIRES, car victimes de répression³.

Nous appuyons leur combat pour la défense des droits des salariés durant la période des JO. Il ne peut y avoir de dérogation par rapport au droit, car il n'y a pas de période exceptionnelle ! Ainsi, de source officielle :

« Sur la base du retour des JO de Londres, la tenue des Jeux semble avoir un impact marginal sur le trafic voyageurs (entre 100 000 et 120 000 PAX/jour aux principaux pics d'arrivée - en moyenne +7 000 PAX/jour aux départs). Le nombre de voyageurs au global resterait constant sur la plateforme »



La seule limite à l'indécence est celle, en face, du rapport de force !

Parmi les droits sociaux, la liberté syndicale n'est pas non plus un acquis ? Pas pour tout le monde... Largesses pour les connivents, arbitraire pour les incommodes... L'hommage du vice à la vertu autrement dit. Ces pratiques sont celles de régimes illibéraux, nous les dénonçons en tant que telles. Elles doivent cesser, et toute personne licenciée dans ce cadre inepte doit être réintégrée.

Paris, le 31 janvier 2024

¹ Préambule de la Constitution de 1946 :

« 6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix [...]

11. [La Nation] garantit à tous [...] la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs »

Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>

² Détails dans notre pétition : <https://www.change.org/droit-a-conges-pour-les-douaniers-durant-les-JOP2024>

³ Source : <https://www.sudaerien.fr/articles/les-jo-arrivent-janvier-2024-la-repression-syndicale-est-dans-les-starting-blocs>

